
Tuberculose bovine

Épidémiologie et réglementation

Alexandre Fediaevsky

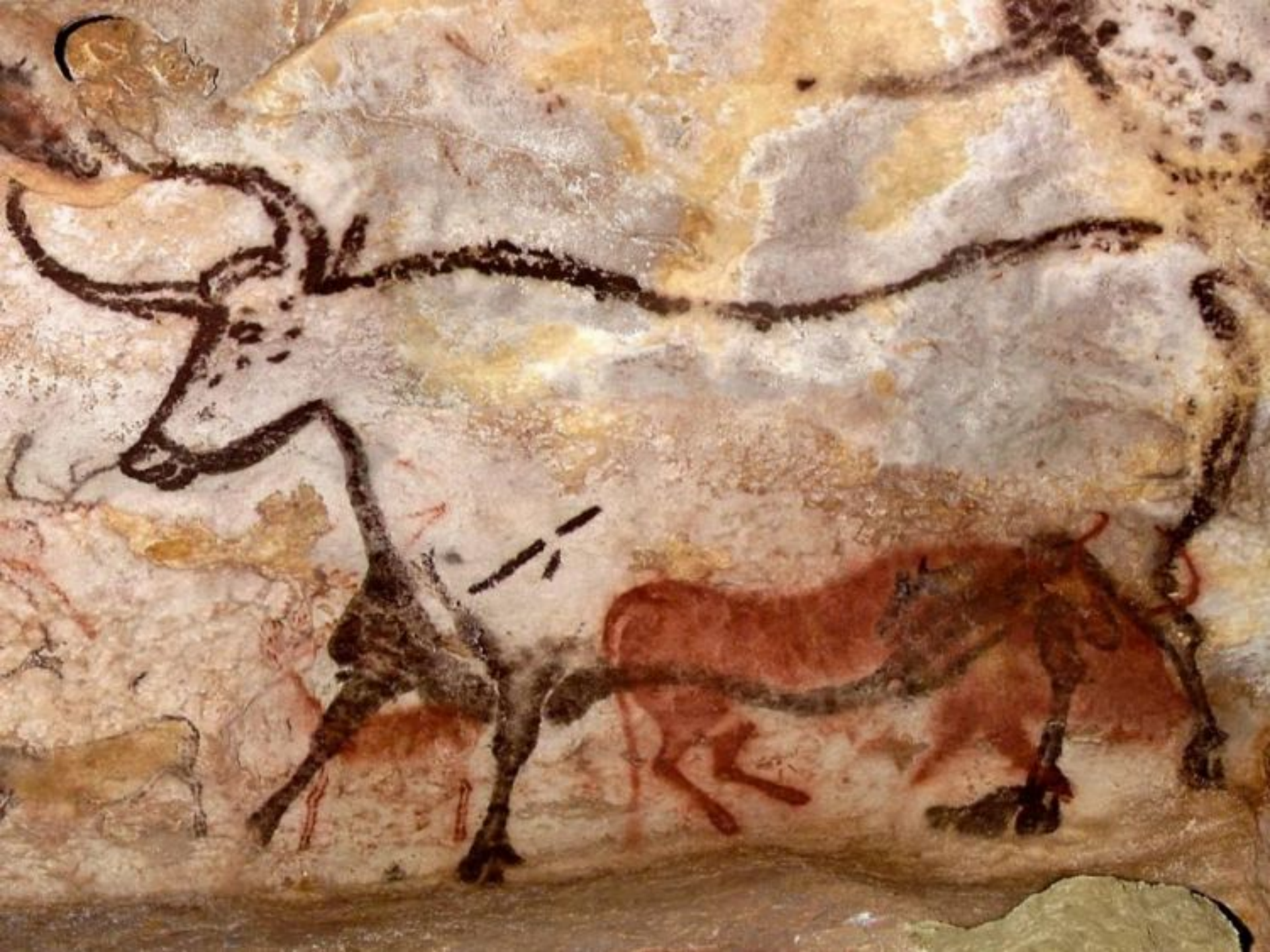
DGAI / SDSPA / Bureau de la santé animale
5 avril 2013



Avant propos

Comment a évolué la perception de la tuberculose bovine et sa réglementation afin de mettre dans une perspective historique la situation épidémiologique et réglementaire actuelle ...

Article de J.J.Bénet 2006, revisité



Situation avant guerre



Boussard, 1936

Situation sanitaire perçue

- 10% à 20% du cheptel Bv infecté
- 30 000 exploitations atteintes, dans 9500 communes
- Exploitation faiblement infecté si <30% bovins infectés
- Serait responsable de 2 à 11% des tuberculoses humaines
- Conséquences économiques liées aux saisies d'abattoir (>8000 t), mauvais engraissement et perte de production en lait

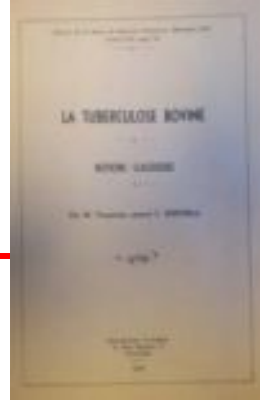
Situation réglementaire

- XIXeme : +/- Rédhibition
- 1924-1933: débat sur la loi du 7/7/1933
 - Salubrité des viandes
 - Vice rédhibitoire
 - Prophylaxie volontaire donnant droit à patente sanitaire
 - Assainissement : élimination des formes cliniques, dépistage, nettoyage désinfection, repeuplement, suivi sanitaire
 - Indemnisations
 - Destruction des produits issus d'animaux tuberculeux
- 17/8/36 : Vaccination BCG subventionnée (isolement puis injection et marquage)

Dans les années 50



Brassier, 1952



Sentille, 1956

Situation sanitaire perçue

- Stabilité géographique
- Sous estimation de la prévalence
- 98% des bovins « T » sont porteurs de lésions
- Problème majeur de santé publique
- Débat sur la vaccination (28000 doses en 1951) efficace si isolement, lutte individuelle, problème d'interférence

Situation réglementaire

- Loi du 6/12/54 : Objectif de santé publique, limiter les pertes économiques, gagner des marchés extérieurs
- Lutte collective : commission départementales, publicités, GDS, règle des 60%,
- Dépistage et assainissement
- Intradermotuberculination
- Livraison de lait dans les villes S.S.I étable indemne

Dans les années 60



L. Joubert, 1966

Lucas, Gayot, 1967

Situation sanitaire perçue

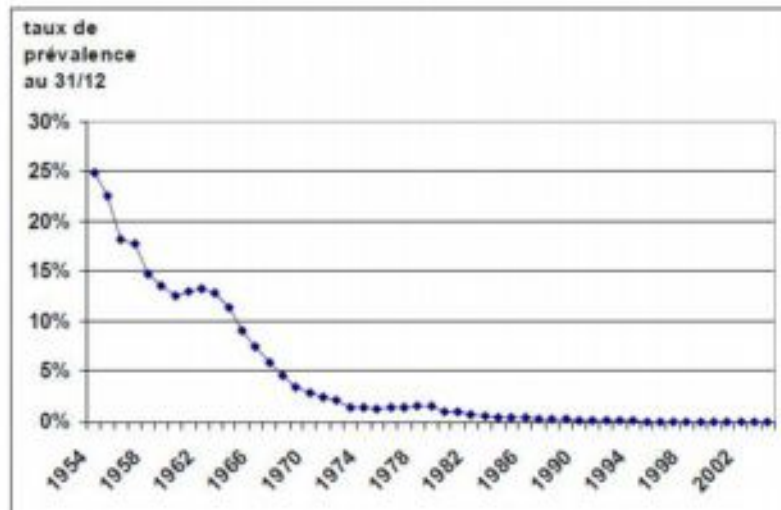
- Passage de 15% à 1,5% de bovins réagissant
- Fin d'éradication, problème persiste dans petites exploitations, dans certaines zones
- Problème des faux positifs émerge
- Problème des recontaminations est signalé
 - Rôle des anergiques bien identifié
 - Rôle des autres espèces domestiques évoqués + homme + élevage de gibier à plume
- Considère les relations hôtes – pathogènes

Situation réglementaire

- *Textes nationaux + directive CEE/64/432*
- Extension des MDO : toute forme (Bv), abattoir (Ov, Cp, Pc, Eq), homme
- Allègement possible du rythme
- Qualification OI, contrôle d'introduction
- Standards tuberculine et tuberculination « *sévérité de l'interprétation* »
- Indemnités conditionnées à adhésion GDS

Evolutions jusqu'en 1999

Evolution du pourcentage de prévalence instantanée des cheptels infectés de tuberculose bovine en France, de 1954 à 2004 (coordonnées arithmétiques)



Bénet et al, 2006

Attention, nombreuses limites sur l'évolution de la situation liée à l'évolution des tests, des définitions, des populations testées, de la collecte des données...

Situation réglementaire

- 1965 : lutte obligatoire
- 1978 : interdiction du BCG, achat de bovin issus de troupeaux qualifiés
- 1990 : « protection des effectifs, qualification et assainissement »
 - Précisions sur qualifications, recours à l'IDC,
 - Dépistage des caprins si Bv infectés,
 - Séparation des espèces,
 - Début des enquêtes épidémiologiques
- 1999 : objectifs 1990 + mesures restrictives sur circulation+réseau diagnostic
 - Complète définition du statut des bovins et des troupeaux
 - Diagnostic post mortem de laboratoire
 - Abattage total
 - Suivi des troupeaux assainis 10 ans

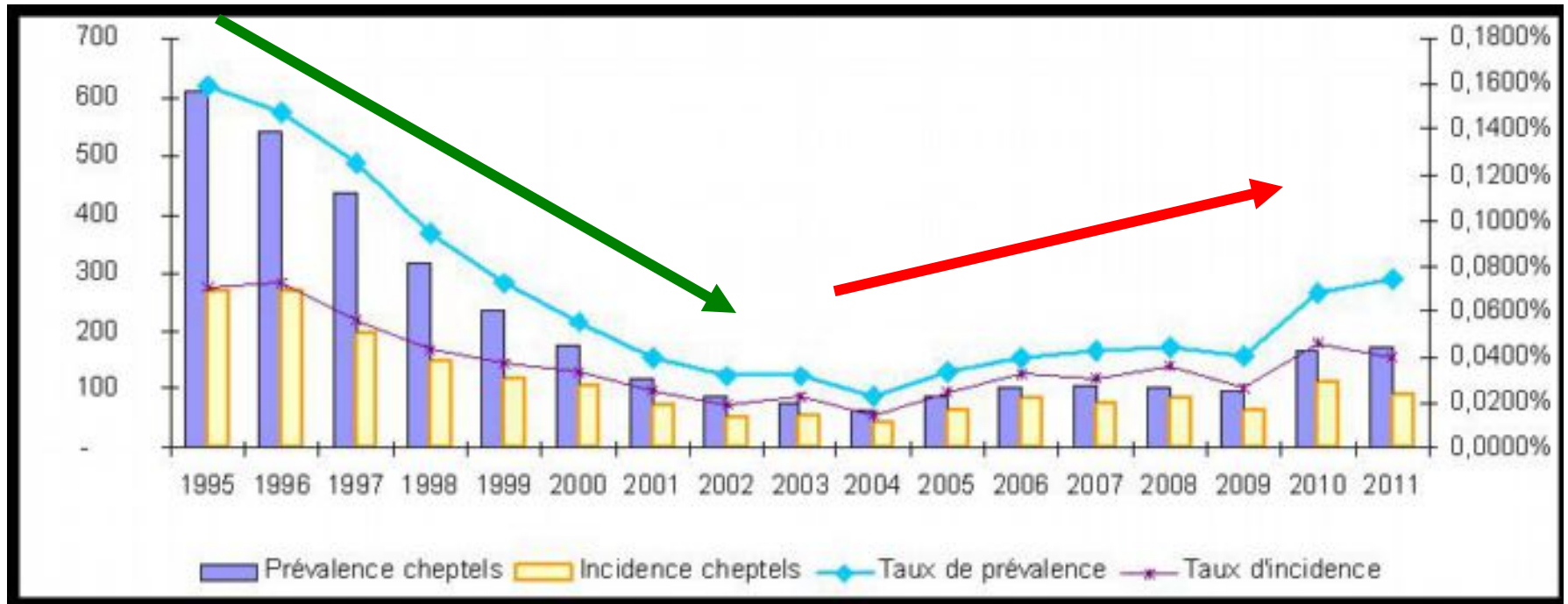
2001 : Statut officiellement indemne

- **Décision 2001/26/CE : la France métropolitaine est reconnue officiellement indemne (OI)**
- **Maintien du statut**
 - Taux de prévalence annuelle troupeaux < 0,1%
 - Taux de troupeaux OI > 99,9% au 31 décembre
 - Respect de la réglementation européenne
- **Avantages du statut**
 - Consécration des efforts faits
 - Allègements des contrôles pour les mouvements intra communautaire
 - Arrêt possible de la prophylaxie sur tout le territoire
 - Argument d'exportation, potentiellement exigé dans les certificats

Les contrastes de la situation actuelle



Inversion de la tendance



La maladie n'a pas complètement disparue (Camargue, Sud-ouest, Bourgogne)

Allègements de la prophylaxie, arrêtée dans 63 départements

Depuis les années 2004/2005 augmentation dans certains départements inquiétante compte tenu de la lente évolution de la maladie et de détection principalement à l'abattoir

Contexte actuel de la lutte

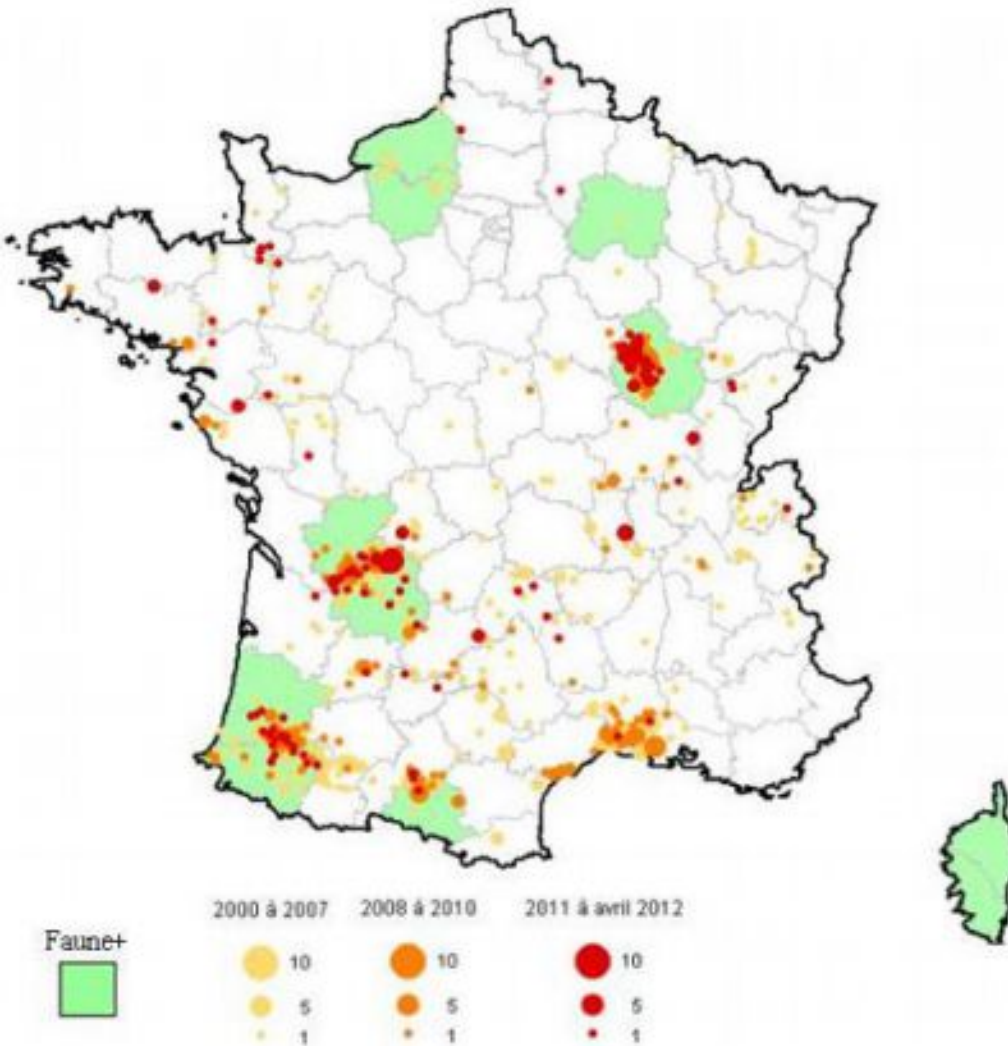
- Lassitude des acteurs et diminution de l'acceptabilité individuelle (blocages, abattage, temps passé) et sociétale (abattages, risques sanitaires)
- Contraintes économiques fortes : modifications des pratiques d'élevage, de l'activité vétérinaire et des cadences d'abattoir
- Evolution des enjeux
 - de santé publique et pertes directs considérés négligeables
 - commercial lié au statut individuel et territorial très important
- « Résurgence » et émergence du problème faune sauvage → Nécessité de poursuivre l'éradication
- Valeur prédictive positive des tests mauvaise
 - Moins de 5% d'abattages diagnostic confirmés malgré PCR+culture systématiques
 - Expérimentation de schémas diagnostic alternatifs
- Rappel à l'ordre de la Commission européenne sur le respect de la réglementation

Réglementation actuelle

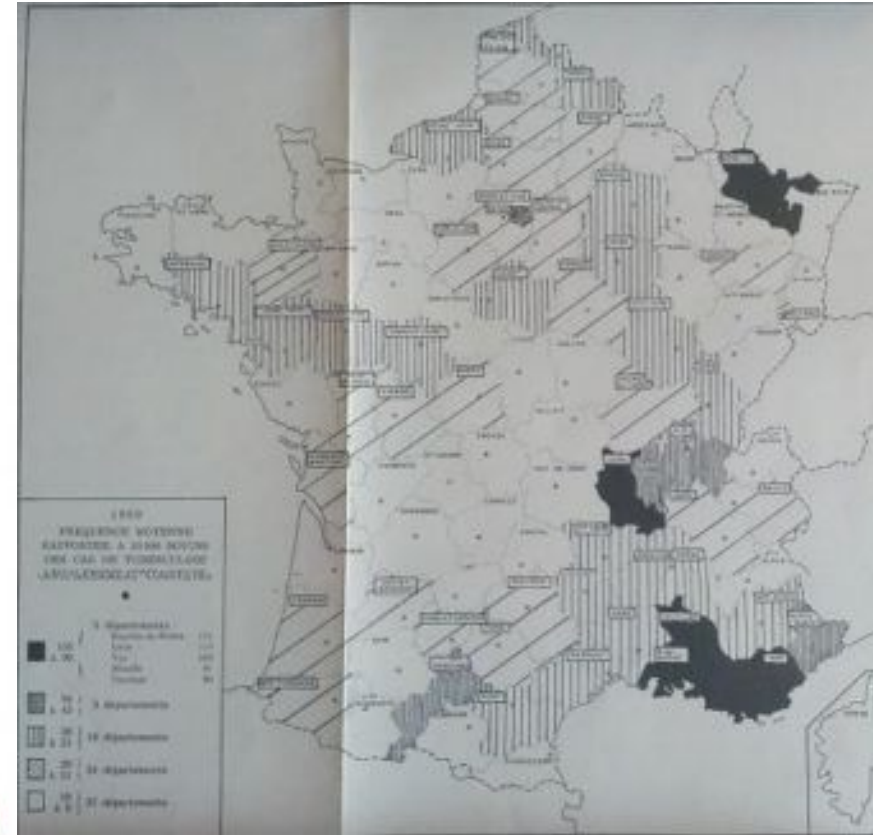
- AM 15/09/2003 : Bovinés et caprins : protection des troupeaux, épidémiosurveillance, assainissement, contrôle des mouvements, réseau diagnostic, protection de la santé publique
- Reprend les dispositions de 99, clarifie le texte et complète par
 - Allègements : Dérogation aux contrôle d'introduction, arrêt possible des prophylaxies,
 - Ciblage :
 - Troupeaux à risque pour raisons sanitaires, de production ou administratif, soumis à contrôle mouvement et prophylaxie
 - Recherche et investigation des troupeaux en lien épidémiologiques
 - Diagnostic : on viste M. bovis et M. tuberculosis
- Principales évolutions de ce texte depuis
 - Allègements : Dérogation à l'abattage total
 - Ciblage : Notion de communes à risque
 - Diagnostic : PCR et IFG
- Principales perspectives → évolution de la réglementation européenne (après loi de santé animale)

Distribution hétérogène de la tuberculose bovine en France

2000-2012*

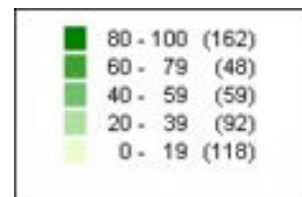


1950

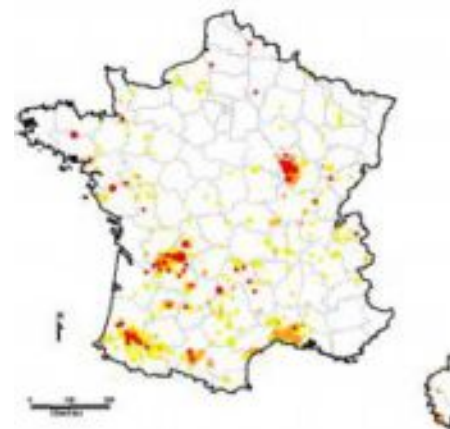


Brassier, 1952

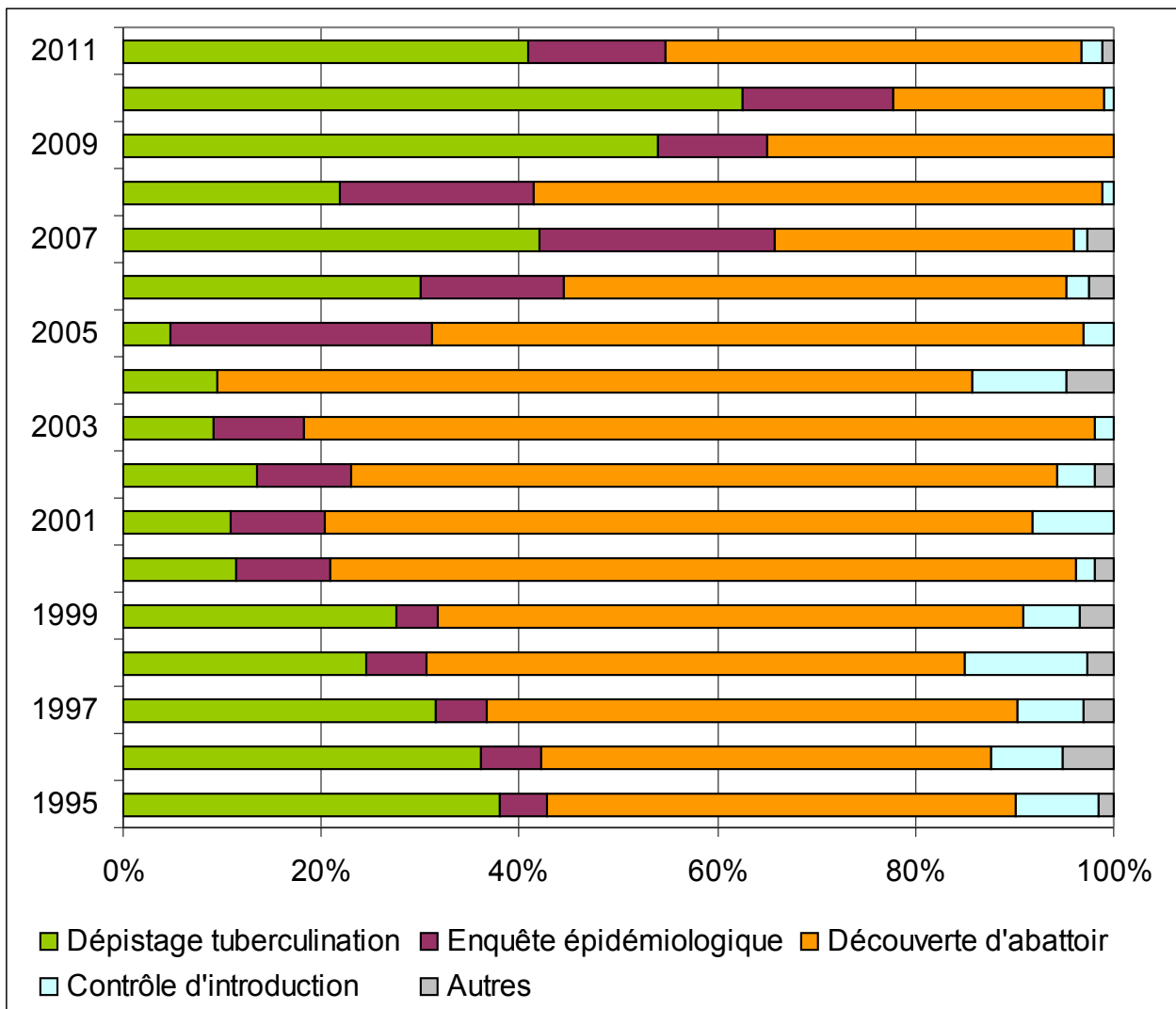
Taux d'exploitations tuberculinees par commune



16 768 exploitations testées (7%)



Evolution des circonstances de découverte



Emergence du problème de la faune sauvage



Prise en compte réglementaire de la faune sauvage captive... et d'autres espèces

- AM 13/3/95 : tuberculination des cerfs avant mouvements européens
- AM 11/2/98 : généralise AM 13/3/95 aux mouvements nationaux
- Décret 20/2/2002 : MRC chez les bovinés et chez les cerfs d'élevage
- AM 3/9/12 : agrément sanitaire établissement hébergeant faune sauvage captive ou procédant à des expéditions
 - Plan annuel de surveillance et de prévention des maladies
 - Renvois aux directive européenne qui prévoient conditions relatives à la tuberculose en fonction des espèces
- Décret 17/02/2006 : M.bovis et M. tuberculosis = MRC chez tous les mammifères
- Art. L223-8 du CRPM
 - Après la constatation d'une maladie classée parmi les dangers sanitaires de première catégorie [..], le préfet statue sur les mesures à mettre en exécution dans le cas particulier.
 - 9 mesures listées dont l'abattage des animaux infectés ou contaminés
 - Semble permettre au préfet de prendre décision en l'absence d'arrêté spécifique si elle est nécessaire et proportionnée

Prise en compte réglementaire de la faune sauvage libre

- AM 12/01/2007 : Brotonne Mauny :
 - Assainissement : éradication des cerfs, dépopulation de sangliers
 - Prévention : Collecte de viscères, arrêt de l'agrainage, clôtures
 - Surveillance des troupeaux bovins
 - Protection santé publique (surtout chasseurs)
- Surveillance → Note de service 2011-8214 : Sylvatub
- L201-2 du CRPM : les détenteurs d'animaux morts (les chasseurs dans certaines conditions) peuvent être visés par l'obligation d'appliquer des mesures de prévention, surveillance ou lutte en application du L201-4
- AM en cours de préparation
- Réflexions en cours sur gestion des « parcs de chasse »

Merci de votre attention

En conclusion, à l'époque où fond le reliquat de tuberculose bovine en France, et à la veille de la mise en route de la lutte antibrucel-lique, il est nécessaire d'accélérer la prophylaxie « de finition », afin de s'opposer à la réinfection des troupeaux assainis.

A de multiples causes de réinfection, de nature, d'origine et de sévérité très diverses, s'opposent des remèdes efficaces concernant le dépistage et la prophylaxie, qui consistent essentiellement à respecter la réglementation en vigueur, sans délai ni fantaisie.

*Ecole Nationale Vétérinaire de Lyon.
Maladies Contagieuses et Zoonoses.*

(Professeur : L. JOUBERT.)



Plan national d'action de lutte
contre la tuberculose bovine

Plateforme ESA
Épidémiosurveillance
en Santé Animale